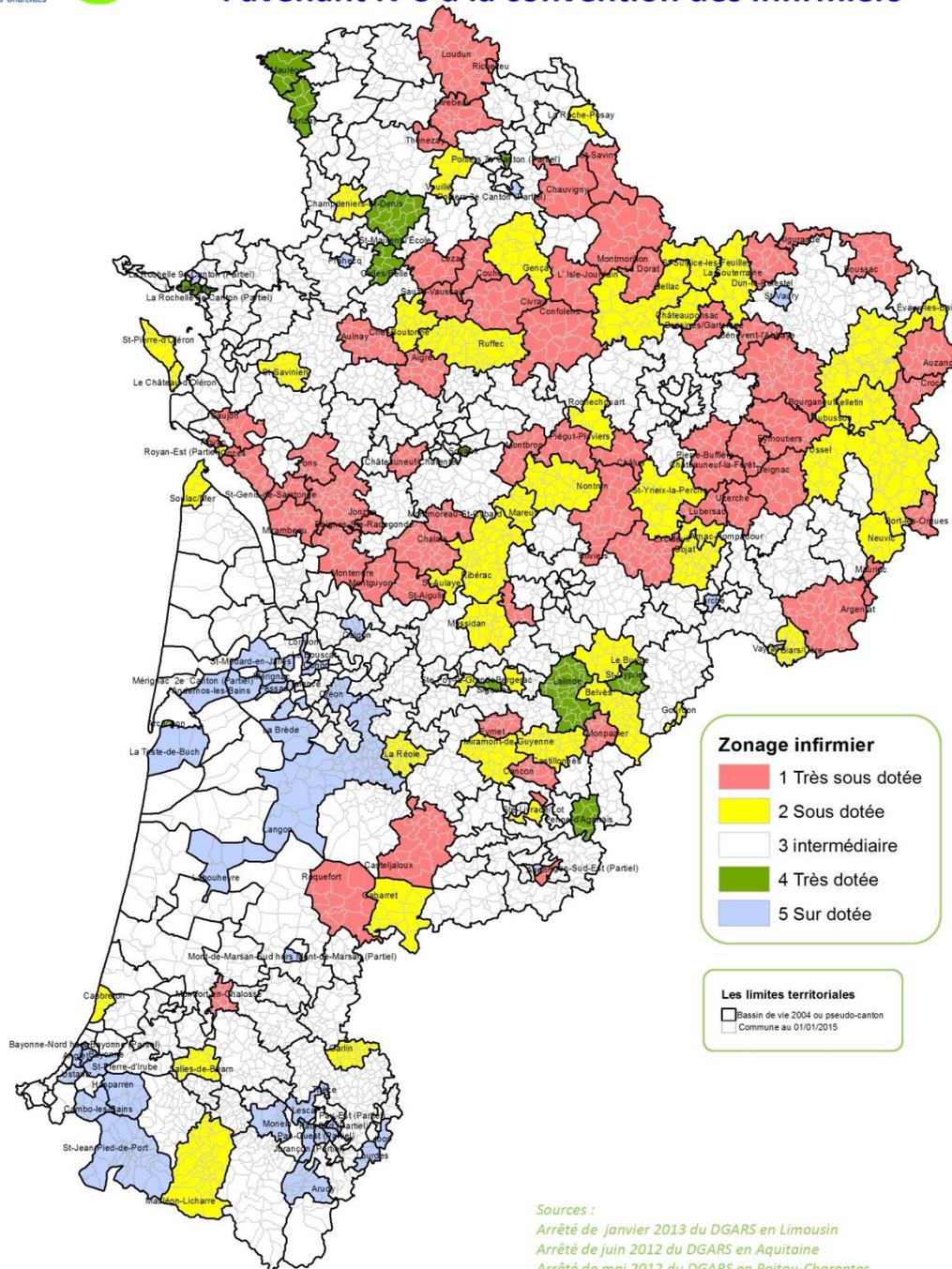


ANNEXE 4 : Zones de mise en œuvre des mesures de l'avenant 3 à la convention des infirmiers libéraux dans la région Nouvelle-Aquitaine



Zones de mises en oeuvre des mesures de l'avenant N°3 à la convention des infirmiers



Sources :
 Arrêté de janvier 2013 du DGARS en Limousin
 Arrêté de juin 2012 du DGARS en Aquitaine
 Arrêté de mai 2012 du DGARS en Poitou-Charentes

Réalisation : Pôle études, statistiques et évaluation
 Direction du Pilotage, de la stratégie et des parcours - septembre 2016